

## V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Demande de décision préjudicielle présentée par le/la Bundesgerichtshof (Allemagne) le 30 août 2013 — Walter Jubin/easyJet Airline Co. Ltd**

(Affaire C-475/13)

(2013/C 359/03)

*Langue de procédure: l'allemand***Juridiction de renvoi**

Bundesgerichtshof

**Parties dans la procédure au principal***Partie requérante:* Walter Jubin*Partie défenderesse:* easyJet Airline Co. Ltd**Questions préjudicielles**

- 1) Un dédommagement accordé par le droit national au titre du remboursement des frais de voyage supplémentaires exposés à la suite de l'annulation d'un vol qui avait été réservé peut-il être déduit de l'indemnisation prévue à l'article 7 du règlement<sup>(1)</sup> lorsque le transporteur aérien a satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 8, paragraphe 1, de ce même règlement ?
- 2) À supposer qu'une déduction soit possible: celle-ci porte-t-elle également sur les coûts du réacheminement jusqu'à la destination finale du vol ?
- 3) Pour autant qu'une déduction soit possible: le transporteur aérien peut-il toujours l'effectuer ou celle-ci dépend-elle du point de savoir dans quelle mesure le droit national l'autorise ou le juge l'estime appropriée ?
- 4) Pour autant que le droit national ou l'appréciation du juge soient déterminants: l'indemnisation visée à l'article 7 du règlement a-t-elle vocation à compenser exclusivement les

désagréments et la perte de temps subis par les passagers en conséquence de l'annulation, ou couvre-t-elle également des préjudices matériels ?

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO L 46, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 30 août 2013 — Heidemarie Retzlaff/easyJet Airline Co. Ltd**

(Affaire C-476/13)

(2013/C 359/04)

*Langue de procédure: l'allemand***Juridiction de renvoi**

Bundesgerichtshof

**Parties dans la procédure au principal***Partie requérante:* Heidemarie Retzlaff*Partie défenderesse:* easyJet Airline Co. Ltd**Questions préjudicielles**

- 1) Un dédommagement accordé par le droit national au titre du remboursement des frais de voyage supplémentaires exposés à la suite de l'annulation d'un vol qui avait été réservé peut-il être déduit de l'indemnisation prévue à l'article 7 du règlement<sup>(1)</sup> lorsque le transporteur aérien a satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 8, paragraphe 1, et 9, paragraphe 1, de ce même règlement ?